



ARRETE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

PORTANT MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT

PAR FEUX TRICOLORE

LA POTERIE

Vu la demande en date du 13 septembre 2022 par laquelle l'entreprise ERS Fayat Représenté par Mme PLUMELET Estelle
Demeurant : 25, Allée des Sapins – 44470 Carquefou
Demande la mise en place d'un alternat par feux tricolore pour des travaux concernant le renforcement et la sécurisation électrique.
Sur la voie publique suivante : La Poterie – 44690 Château-Thébaud
Durée : Du 10 octobre 2022 au 30 octobre 2022.
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le règlement général de voirie du 12/03/1698 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
Vu l'état des lieux ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : **AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à installer la mise en place d'un alternat par feux tricolore pour des travaux concernant le renforcement et la sécurisation du réseau électrique sur la voie publique suivante : La Poterie

La durée des travaux sera du **10 octobre 2022 au 30 octobre 2022.**

ARTICLE 2 : **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

L'autorisation visée à l'article 1 sera fait de manière temporaire en fonction des nécessités du chantier. Le bénéficiaire s'est engagé à prévenir au préalable les riverains de la mise en œuvre de ces restrictions de stationnement.

L'autorisation est valable uniquement entre 8h et 18h00.

ARTICLE 3 : **SECURITE ET SIGNALISATION**

Le bénéficiaire devra signaler l'interdiction conformément aux dispositions suivantes :
Des panneaux de travaux AK5, AK17 seront disposés de part et d'autre du stationnement

ARTICLE 4 : **RESPONSABILITE**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce chantier.

ARTICLE 5 : **DIFFUSIONS**

Une copie sera envoyée au service transport et développement économique de l'agglomération de Clisson.

Une copie sera envoyée à la délégation du vignoble Nantais du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

Fait à Château-Thébaud,
Le 01 septembre 2022,

Le Maire,

Alain BLAISE